



RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec



1. INTRODUCTION

La réussite de l'examen d'admission de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, radio-oncologie et électrophysiologie médicale du Québec (« l'Ordre ») est une étape importante afin d'obtenir le permis d'exercice de la profession.

Ce document explique la procédure d'inscription à l'examen d'admission à la profession et contient des renseignements utiles sur la forme, le contenu, le déroulement et les aspects organisationnels de la séance d'examen. De plus, vous y trouverez des exemples de questions.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Ordre avise, via le bulletin Info-Étudiants 120 jours avant l'examen, les candidats de leur admissibilité à l'examen.

Pour être admissible à l'examen, le candidat formé au Québec doit :

- ✓ Avoir complété au moment de l'examen :
 - *Un diplôme d'études collégiales (DEC) donnant ouverture au permis dans l'un des cinq programmes suivants : imagerie médicale - radiodiagnostic, imagerie médicale – médecine nucléaire, imagerie médicale – échographie médicale, radio-oncologie ou électrophysiologie médicale*


Pour être admissible à l'examen, le candidat formé hors Canada doit :

- ✓ Avoir complété au moment de l'examen :
 - *Un diplôme d'études ou un parcours de formation reconnu équivalent au D.E.C. par le comité des équivalences de diplôme et de formation dans l'un des domaines d'exercice suivants : radiodiagnostic, radio-oncologie, ou médecine nucléaire.*
 - *Les formations et stages prescrits par le comité des équivalences de diplômes et de formation, le cas échéant.*
- ✓ Acquitter les frais d'inscription à l'examen d'admission via le portail OTIMROEPMQ.

3. DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION

Aux fins de l'inscription, au moins 60 jours avant la date prévue pour l'examen :

- ✓ Le candidat doit s'inscrire à l'examen via le portail OTIMROEPMQ
- ✓ L'Ordre effectuera une vérification auprès de l'établissement d'enseignement pour confirmer l'obtention du DEC



Voici un exemple de question sans lien avec une mise en situation pour le **domaine de l'imagerie médicale - médecine nucléaire** :

Un patient se présente au département de médecine nucléaire pour une scintitomographie myocardique au sestamibi —Tc^{99m}. Après l'injection du dipyridamole, le technologue prend les signes vitaux du patient toutes les minutes et obtient les résultats suivants :

Minutes	Pression sanguine	Rythme cardiaque
0	135/85	80
1	135/85	85
2	125/80	90
3	98/60	60

Quelques secondes après la dernière prise des signes vitaux, le patient se sent étourdi et a le teint pâle. Que doit faire le technologue ?

- A) Avertir le médecin
- B) Lancer le code d'urgence
- C) Relever les jambes du patient
- D) Cesser l'injection

Bonne réponse : C

Justifications :

Le patient présente des signes de choc vagal. Pour la récupération, on doit surélever les jambes du patient. Réf : Fattorusso, V et Ritter, O. *Vademecum clinique : du diagnostic au traitement*. 17^e éd. Italie : Masson. (p. 1444)

Cette question est liée à la compétence **B 2.2** du profil d'entrée à la profession en médecine nucléaire.



9. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Sur le site de l'Ordre, dans la section « Examen d'admission », le candidat pourra y trouver une bibliographie qui a servi lors de la conception de la banque de questions d'examen.


De plus, les candidats peuvent se référer aux documents suivants, disponibles sur le site web de l'Ordre dans les sections suivantes : « Membres et étudiants », « Centre de documentation » et « À propos de l'ordre » :

- ✓ Profils d'entrée à la profession
- ✓ Plans directeurs
- ✓ Lexiques
- ✓ Avis et position de l'ordre
- ✓ Normes de pratique et lignes directrices
- ✓ Lois et règlements

10. CONSIGNES POUR L'EXAMEN

Le candidat doit respecter les consignes suivantes :

1. Attendre l'autorisation de la personne responsable avant de commencer l'examen.
2. Déposer tous les effets personnels (sac à main, sac d'école, manteau, téléphone, tablette, calculatrice, etc.) à l'avant de la salle d'examen.
3. Ne pas sortir de la salle d'examen, à moins d'une urgence (malaise, vomissements, etc.).
4. Ne pas quitter la salle d'examen dans les trente (30) premières minutes de la séance d'examen.
5. Respecter le temps alloué pour l'examen. Aucune prolongation ne sera accordée.
6. N'utiliser aucun document, recueil de notes, textes, livre, téléavertisseur, téléphone cellulaire, tablette, agenda électronique, lecteur musical ou ordinateur portatif dans la salle d'examen.
7. Cliquer sur le bouton « Soumettre » à la fin.
8. Ne jamais communiquer entre candidats après le début de la séance d'examen et ce, jusqu'à ce que vous soyez sortie de la salle de classe à la fin de l'examen. Toute forme de communication (orale, écrite, gestuelle...) sera considérée comme étant du plagiat.

- 
9. Éviter toute complicité avec d'autres personnes pour répondre aux questions, en quel cas la personne responsable soumettra votre dossier au conseil d'administration pour analyse et décision. Vos résultats pourraient être invalidés s'il y a une raison de contester de bonne foi leur validité pour toute raison, et ce malgré l'absence de preuve de votre participation personnelle à des activités irrégulières. Les preuves pouvant invalider les résultats d'examen comprennent, sans si limiter, des tendances de réponses inhabituelles ou des augmentations inhabituelles des scores d'un examen à un autre.
 10. En cas de problème, de distraction, de question ou de préoccupation, lever la main pour que le surveillant vienne vous aider. Le surveillant ne peut pas répondre à vos questions à propos de fonctionnalités ou du contenu de l'examen. Si vous avez un problème lié à une image ou à une question de l'examen, vous pouvez utiliser la fonction « Note » afin d'indiquer votre questionnement. Lors de la validation de l'examen, le comité des examens prendra connaissance de celui-ci.
 11. Pour veiller à un niveau de sécurité élevé pendant l'examen, vous serez surveillé en tout temps. Un enregistrement vidéo et audio de l'activité de la salle d'examen pourrait être effectué. Manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou faire du bruit qui dérange les autres candidats est interdit durant l'examen.

11. RETARD LORS DE L'EXAMEN

La séance d'examen d'un candidat arrivé en retard n'est prolongée sous aucun prétexte.

Le candidat se présentant avec plus de 30 minutes de retard sera refusé.

12. ABSENCE LORS DE L'EXAMEN

Si un candidat prévoit ne pas pouvoir se présenter à l'examen d'admission auquel il est inscrit, il doit en aviser l'Ordre par écrit le plus rapidement possible. Sans quoi, le candidat n'aura pas le droit au remboursement des frais d'inscription à l'examen et son absence sera considérée comme un échec à l'examen, à moins d'une circonstance particulière devant être évaluée par l'Ordre.



13. PLAGIAT

L'examen d'un candidat qui plagie, tente de plagier ou aide un autre candidat à plagier peut être annulé sur décision du Conseil d'administration.

14. NOTE DE PASSAGE

L'examen est sur 150 points. Le candidat doit obtenir au moins 60 % des points pour réussir l'examen.

15. ENVOI DES RÉSULTATS

Après la correction, les résultats sont compilés et l'Ordre envoie les résultats par courriel via son portail – seule la mention « réussite » ou « échec » sera affichée dans le portfolio de l'étudiant. En cas d'échec, vous recevrez, via le site TODOC, un rapport personnalisé de pourcentage de réussite par compétence.

L'Ordre ne divulgue aucun résultat par téléphone ou télécopieur. N'oubliez pas que vous ne pouvez commencer à travailler comme technologue avant d'avoir atteint ces trois conditions qui feront de vous un membre en règle :

- ✓ Réussir l'examen d'admission de l'Ordre
- ✓ Régler le paiement de la cotisation professionnelle
- ✓ Avoir prêté serment



16. RÉVISION DE LA NOTE

Il est possible, pour un candidat en échec, de faire une demande de révision de sa note. Pour ce faire, le candidat devra faire parvenir, dans les 30 jours de la notification des résultats, une lettre demandant au comité de révision de l'Ordre de revoir la correction de son examen numérique.

Lors de la rencontre du comité de révision des notes, celui-ci vérifiera la 1^{ère} correction en :

- ✓ Vérifiant les réponses du candidat par rapport au corrigé;
- ✓ Compilant la somme de ses bonnes réponses pour établir la note finale
- ✓ Comparant la copie d'examen du candidat à d'autres copies sélectionnées de façon aléatoire

Les résultats seront envoyés par courriel au plus tard le lendemain de la tenue du comité.

Pour faire une demande de révision de note, le candidat devra se connecter au portail OTIMROEPMQ et cliquer sur le lien vous ayant été envoyé lors de la réception de votre mention d'échec « Demande de révision de note ».

Le paiement pourra être fait en ligne lors de votre transaction.

Les frais sont de de 130\$ (149,47\$ taxes incluses).

L'adjointe administrative aux examens vous enverra, par courriel, un accusé réception de votre demande de révision de notes.



17. REPRISE DE L'EXAMEN

L'Ordre offre aux candidats en échec un maximum de trois reprises (4 tentatives en tout), conformément à l'article 12 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'OTIMROEPMQ. Cependant, en vertu de l'article 21.1 du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'OTIMROEPMQ, un candidat ayant cumulé 4 échecs peut faire une demande de 5^e chance au comité des examens. Cette demande doit être formulée par écrit et être envoyée par courriel à examens@orimroepmq.ca

Les candidats faisant une demande de 5^e chance doivent démontrer, à la satisfaction du comité des examens, qu'ils ont complété avec succès une période de formation additionnelle visant à corriger leurs lacunes.

Le candidat recevra, en temps opportun, une nouvelle convocation pour le prochain examen (séance de novembre ou de juin).

Le candidat qui désire se présenter à un examen de reprise doit s'inscrire via le portail OTIMROEPMQ, au moins 60 jours avant la date prévue pour l'examen et en payer les frais.

- Veuillez également prendre note que les tentatives aux examens d'admission de l'ACTRM sont cumulatives à vos examens et à vos reprises d'examens de l'OTIMROEPMQ.

18. ARCHIVES

Les données par les candidats, les rapports du comité des examens et les notes accordées à chaque candidat sont conservés par l'Ordre durant une année.